

AS

Société Anonyme
au capital de 401 939,60 euros
Siège social : 2 rue du Pot d'Argent
22200 GUINGAMP
523145431 RCS SAINT BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 NOVEMBRE 2019

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Nous vous rappelons tout d'abord qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2018, il a été décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année et de proroger de 6 mois la durée de l'exercice en cours clos le 31 décembre 2018. Par conséquent, toute comparaison avec l'exercice précédent s'avèrerait inopportune.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi l'exploitation de son activité de courtage intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, et de courtage en travaux, conformément à son objet social.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats :

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 845 893 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 133 307 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 122 768 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 196 821 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 400 860 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 521 803 euros.

L'effectif salarié moyen s'élève à 22.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 197 422 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 12 523 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 452 197 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1 472 996 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 145 554 euros, il s'établit à - 1 618 550 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 2 852 euros,
- d'une créance d'impôt sur les sociétés de 150 euros,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 1 621 252,11 euros.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 000 589 euros.

Proposition d'affectation du résultat :

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 1 621 252,11 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **- 1 621 252,11 euros**

- imputée sur le compte « autres réserves » à hauteur de - 1 553,60 euros
dont le solde serait ainsi ramené à 0 €.

- et le solde, soit - 1 619 698,51 euros
affecté en totalité au compte « report à nouveau », qui s'élèverait ainsi à - 1 619 698,51 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de - 88 762,13 euros.

Distributions antérieures de dividendes :

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 21 555 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la convention nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration et prendre acte de la poursuite, au cours de l'exercice écoulé, des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2018 à moins de 3 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représenté par M. Emmanuel AUBRY